

Publiée le 22 décembre 2023

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **quatorze décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 8 décembre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Cindy CLOP, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Manon REIG, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_192

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES ET MODALITES DE VERSEMENT

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que l'obligation de conclure une convention, ..., s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros.

La loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République met en place un Contrat d'Engagement Républicain. Celui-ci a pour objet de préciser les engagements que prend toute association qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République, et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public .

Le conseil municipal est invité à :

- adopter l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations et autres organismes au titre de l'exercice 2024 d'après le tableau ci-joint et pour un montant total de 1 831 499,45 €.

- préciser que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

- dire que l'échelonnement du versement des subventions s'établit de la façon suivante :

- pour le CCAS, un versement mensuel par mois.

- pour les associations et organismes dont le financement est égal ou supérieur à 23 000 € annuel, par application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant les associations avec la ville.

- pour les associations et organismes dont le financement annuel est inférieur à 23 000 € annuel comme ci-dessous :

* De 0 à 10 000 : Paiement en UNE fois sur le premier trimestre 2024.

* Montant supérieur à 10 000 € : Paiement en DEUX fois (premier paiement au premier trimestre, deuxième paiement sur le deuxième trimestre 2024).

- préciser que pour l'association l'ECLA, la convention pluriannuelle la liant avec la ville pour la période août 2022 à juillet 2025 précisant qu'un premier versement à hauteur de 40% de la subvention peut être réalisé sur autorisation expresse du conseil municipal, ce premier versement de 40% de la subvention sera réalisé sur le premier trimestre 2024.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 novembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations et autres organismes au titre de l'exercice 2024 d'après le tableau ci-dessous :

Sous Rubrique	Raison sociale	Nature	Montant
22	SORG'AMICHATS	65748	3 000,00
	PREVENTION ROUTIERE COMITE	65748	100
211	OGEC ECOLE MARIE RIVIER MATERNELLE	65748	117 809,00
212	ECOLE RUDOLPH STEINER	65748	3 547,25
	OGEC ECOLE MARIE RIVIER ELEMENTAIRE	65748	103 579,70
213	ASSO.SPORTIVE LYCEE PROFESSIONNEL	65748	400
	FOYER SOCIO EDUC. MARIE RIVIER	65748	1 200,00
	MOSAIC RAMIERES SEVIGNE	65748	500
	OCCE84 COOP SCOL MAT LA PINEDE	65748	1 123,50
	COOP ECOLE ELSA TRIOLET ELEMENTAIRE	65748	576
	FOYER LAIQUE E.TRIOLET	65748	1 200,00
	COOP SCOL.MATERN MISTRAL	65748	1 063,80

	COOP SCOL MATERNELLE TRIOLET	65748	993,6
	COOP SCOL EC MAT BECASSIERES	65748	1 058,40
	COOPERATIVE SCOLAIRE G PHILIPPE	65748	1 058,40
	OCCE 84 COOP SCOLAIRE LE PARC	65748	1 112,40
	COOP SCOLAIRE BECASSIERES ELEMEN	65748	591
	COOP BECASSIERES ELEM SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ENFANT HANDICAP	65748	1 000,00
	COOP SCOL EC PRIM J JAURES	65748	864
	FOYER LAIQUE OISELET	65748	1 200,00
	COOP SCOL SEVIGNE MATERNELLE	65748	410,4
	COOP SCOL SEVIGNE ELEMENTAIRE	65748	243
	COOP. SCOL MAILLAUDE	65748	834
	JOAN BENITO	65741	500
311	LI JOUGAIRE PROUVENCAU	65748	1 450,00
	LES ENFANTS DE L'OUVEZE	65748	2 000,00
	ACADEMIE IN VIVO	65748	2 000,00
	SORGUES TAROT CLUB	65748	500
	ESCOLO DOU PONT DE SORGO	65748	2 700,00
	REVEIL SORGUAIS FANFARE ET MAJOR	65748	1 000,00
	COUNFRARIE DI MANTENEIRE DE SANT	65748	500
	SORG'EN MOB	65748	400
	ESPACE PROJECTEURS ASS	65748	13 000,00
	ESPACE PROJECTEURS ASS SUVB EXCEPTIONNELLE	65748	1 300,00
	ASS. PAROISSIALE DE SORGUES	65748	5 000,00
	ANACROUSE	65748	1 000,00
	ETINCELLE ASSOCIATION	65748	6 100,00
	ASSOCIACIOUN SANT JANENCO DE	65748	2 400,00
	COMITE DE JUMELAGE	65748	3 000,00

	AMISTA A COEUR JOIE	65748	1 480,00
	THEATRE DE LA RONDE	65748	3 000,00
	SORGUES COULEURS ET FORMES	65748	700
321	ASVB VOLLEY	65748	750
	SORGUES FULL CONTACT	65748	1 500,00
	SORGUES ROCK & SWING	65748	4 000,00
	LEI PESCADOU SECTION COMPETITION	65748	800
	SORGUES TRIATHLON	65748	1 500,00
	RUGBY CLUB SORGUES RHONE OUVEZE	65748	40 000,00
	AIKIKAI DE SORGUES	65748	1 500,00
	TENNIS CLUB SORGUAIS	65748	22 500,00
	ENTENTE BOULISTE SORGUAISE	65748	7 350,00
	CERCLE D'ESCRIME DE SORGUES	65748	3 300,00
	ASSO. SPORTIVE CES VOLTAIRE	65748	1 500,00
	ASS. SPORTIVE CES DIDEROT	65748	1 500,00
	PING PONG CLUB SORGUAIS	65748	22 500,00
	LEI PESCADOU DE SORGO	65748	2 000,00
	UNION CYCLISTE SORGUAISE	65748	8 000,00
	STE DE CHASSE DE SORGUES	65748	2 500,00
	ESPERANCE SORGUAISE	65748	55 000,00
	CLUB DE PLONGEE SORGUAIS	65748	1 000,00
	JUDO CLUB SORGUAIS	65748	2 500,00
	UNION DES ASSOC. U.S.E.P. DE	65748	3 000,00
	TONIFORME	65748	610
	ASS MUNICIPALE DEVELOP DU SPORT	65748	3 500,00
	COMITE DE VAUCLUSE DE TENNIS	65748	4 000,00
420	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	65748	300
	FENETRES OUVERTES ASSOCIATION	65748	1 500,00

	AMBROISE CROIZAT ASSOCIATION	65748	1 800,00
	UNION NATIONALE DES RETRAITES	65748	1 500,00
	AMICALE RETRAITES POUDRERIE	65748	200
	ASSO. DE MEDIATION ET D'AIDE AUX VICT	65748	1 000,00
	FOYER LAIQUE BECASSIERES	65748	1 600,00
TOTAL			490 204,45

Adopté à l'unanimité

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

	CAP SORGUES	65748	9 500,00
--	-------------	-------	----------

Adopté à l'unanimité

Thierry LAGNEAU, Dominique ATTUEL, Sylvie CORDIER, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Sandrine LAGNEAU et Alexandra PIEDRA ne prennent pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

11	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	65748	100
----	------------------------------	-------	-----

Adopté à l'unanimité

Manon REIG ne prend pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

	COOP SCOLAIRE MISTRAL ELEMENTAIRE	65748	525
--	-----------------------------------	-------	-----

Adopté à l'unanimité

Cyrille GAILLARD ne prend pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

	APEL MARIE RIVIER LA VISITATION	65748	400
--	---------------------------------	-------	-----

Adopté à l'unanimité

Sandrine LAGNEAU ne prend pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

	L ECLA	65748	30 000,00
--	--------	-------	-----------

Adopté à l'unanimité

Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Jacqueline DEVOS et Cyrille GAILLARD ne prennent pas part au vote

ADOPTE l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

	LI GALIPIAN DOU MISTRAU	65748	700
--	-------------------------	-------	-----

Adopté à l'unanimité
Christelle PEPIN ne prend pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

	KSPRO	65748	700
--	-------	-------	-----

Adopté à l'unanimité
Bernard RIGEADE ne prend pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

	SORGUES ATHLE 84	65748	19 500,00
--	------------------	-------	-----------

Adopté à l'unanimité
Patricia COURTIER ne prend pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

	ASSO. SPORTIVE ECOLE MARIE RIVIER	65748	1 500,00
--	---	-------	----------

Adopté à l'unanimité
Sandrine LAGNEAU ne prend pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

	OLYMPIC CLUB SORGUAIS	65748	35 000,00
--	--------------------------	-------	-----------

Adopté à l'unanimité
Raphaël GUILLERMAIN et Sandrine LAGNEAU ne prennent pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

	KARATE CLUB SORGUAIS	65748	3 500,00
--	-------------------------	-------	----------

Adopté à l'unanimité
Magali CHARMET ne prend pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

	SORGUES BASKET CLUB	65748	250 000,00
--	------------------------	-------	------------

Adopté à l'unanimité
Jacqueline DEVOS ne prend pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

	GYMNASTE CLUB SORGUAIS	65748	6 000,00
--	---------------------------	-------	----------

Adopté à l'unanimité
Christian RIOU et Serge SOLER ne prennent pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

	ASSER	65748	40 000,00
--	-------	-------	-----------

Adopté à l'unanimité
Serge SOLER ne prend pas part au vote

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

	ASSER SECTION MAISON SPORT SANTE	65748	10 000,00
--	--	-------	-----------

*Adopté à l'unanimité
Serge SOLER ne prend pas part au vote*

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

331	CASEVS VILLE DE SORGUES	65748	380 000,00
-----	----------------------------	-------	------------

*Adopté à l'unanimité
Virginie BARRA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD,
Jean-François LAPORTE, Christelle PEPIN,
Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Christian RIOU ne prennent pas part au vote*

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

	CCAS DE SORGUES	657362	550 000,00
--	-----------------	--------	------------

*Adopté à l'unanimité
Thierry LAGNEAU, Dominique ATTUEL, Clément CAMBIER,
Patricia COURTIER, Sylviane FERRARO, Sandrine LAGNEAU,
Jean-François LAPORTE et Emmanuelle ROCA ne prennent pas part au vote*

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

	COMITE DE LIAISON A.C.V.G.	65748	2 370,00
--	-------------------------------	-------	----------

*Adopté à l'unanimité
Emmanuelle ROCA ne prend pas part au vote*

ADOPTÉ l'attribution d'une subvention de fonctionnement, conformément au tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

	DONNEURS DE SANG AMICALE	65748	1 500,00
--	-----------------------------	-------	----------

*Adopté à l'unanimité
Emmanuelle ROCA ne prend pas part au vote*

PRECISE que le montant total des subventions octroyées s'élève à 1 831 499,45 €

PRECISE que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

DIT que l'échelonnement du versement des subventions s'établit de la façon suivante :

- pour le CCAS, un versement mensuel.
- pour les associations et organismes dont le financement est égal ou supérieur à 23 000 € annuel, par application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant les associations avec la ville.
- pour les associations et organismes dont le financement annuel est inférieur à 23 000 € annuel comme ci-dessous :
 - * De 0 à 10 000 : Paiement en UNE fois sur le premier trimestre 2024.
 - * Montant supérieur à 10 000 € : Paiement en DEUX fois (premier paiement au premier trimestre, deuxième paiement sur le deuxième trimestre 2024).

PRECISE que pour l'association l'ECLA, la convention pluriannuelle la liant avec la ville pour la période août 2022 à juillet 2025 précisant qu'un premier versement à hauteur de 40% de la subvention peut être réalisé sur autorisation expresse du conseil municipal, ce premier versement de 40% de la subvention sera réalisé sur le premier trimestre 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.